



Pont Ango – Quai du Carénage
76200 DIEPPE
Tél : 02 32 14 40 60

OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mardi 26 mai 2026 à 16h30, le Comité de Direction légalement convoqué le mardi 12 mai deux mille vingt-six, s'est réuni en la commune de Dieppe, sous la présidence de Laëtitia LEGRAND.

Présents : Laëtitia LEGRAND, Laurence ARTAUD, Antoine BRUMENT, Sophie CHANDELIER, Véronique DEPREUX, Luc DESMAREST (suppléant d'Isabelle DUBUFRESNIL), Emmanuelle DUPLESSIS, Lilian DUMONT, Marie HERBELIN, Elodie VOISIN (suppléante de Clarisse LABOULLE), Fabrice LANGEVIN, LE BERRE Frédéric (suppléant de Pauline LEGRIS), Sandrine SCHEIN, Christine BERT-HEVERS, Rémi BOCQUILLON LIGER-BELAIR, Asdis DAN, Frédéric MERLE, Bénédicte OUVRY, Nathalie ROMATET, Christophe ROMEFORT, Bryan WOY.

Absents : Isabelle ABRAHAM, Yoann COLLIN, Isabelle DUBUFRESNIL (suppléée par Luc DESMAREST), Clarisse LABOULLE (suppléée par Elodie VOISIN), Pauline LEGRIS (suppléée par Frédéric LE BERRE), Claire RENAULT, AUBREE Aurélie, Laurent BEUVIN, Jean-François BLOC, Cécile CHARLES, Thomas PAJOT, Thibaut PEYREFORT, Samuel SEBAG.

Nombre de membres	
Composant le Comité :	31
En exercice :	31
Présents :	21
Procurations :	0
Votants :	21

FONGIBILITE DES CREDITS EN M4 POUR L'ANNEE 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

Au 1er janvier 2026, l'instruction budgétaire et comptable (IBC) M4 prévoit la suppression des chapitres 020 « Dépenses imprévues – section d'investissement » et 022 « Dépenses imprévues de la section d'exploitation » en raison de la mise en œuvre de nouveaux mécanismes de virements de crédits.

L'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ces modifications tiennent notamment compte des évolutions règlementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025.

Compte tenu du fait que le budget est voté en année N-1, la mise en place de la fongibilité des crédits n'a pas pu être intégrée lors du vote du budget primitif 2026 en décembre 2025. Il convient donc de délibérer spécifiquement afin de fixer le taux de fongibilité applicable pour l'exercice 2026.

Il est ainsi nécessaire de prévoir un taux de fongibilité en section de fonctionnement et en investissement (maximum 7.5%) permettant à l'organe exécutif d'opérer des virements de

crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre du personnel 012 et chapitre d'ordre).

PAR CES MOTIFS

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime du 2 avril 2019 décidant de créer un Office de Tourisme d'agglomération sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC),

VU les statuts de l'ÉPIC, adoptés par le Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime le 20 mai 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Office de Tourisme de prévoir ce taux de fongibilité pour 2026,

Il est proposé au Comité de Direction d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Sur le rapport de Madame la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de prévoir un taux de fongibilité en fonctionnement et en investissement (maximum 7.5%) qui permettra d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012 et chapitres d'ordres).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



La Présidente,

Laëtitia LEGRAND

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Déposé en Sous-préfecture le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-877955716-20260526-delib260512-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026

Publication : 08/06/2026